



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion du 4 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 avril à 19 heures 00, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vrémly, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

### Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. Daniel MICHEL
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	Mme Francine KONIECZNY, M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSEY :	MM. Jean-Paul LARISCH, Guillaume BERNEZ, Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. Claude BOURY
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Lucien MUNIER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Éric GULINO, Gilles VOITURET
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Marie GAUTIER
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	MM. Christian PETIT, Michel ZDJELAR
SAINTE-BARBE :	/
SAINT-HUBERT :	M. Jean HARAMBOURE
SANRY-LES-VIGY :	M. Luc PROCH
SANRY-SUR-NIED :	Mme Sylviane ETERNACK
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	/
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY :	M. Philippe PIOT
VIGY :	Mme Audrey ECKER, M. Nicolas LE BOZEC
VILLERS-STONCOURT :	M. Jean-François LELLIG
VRY :	M. Jean-Marie RITZ

### Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
COURCELLES-CHAUSSEY :	Mmes Nicole BURGER, Peggy RASQUIN, Armelle REISER LAGRUE, M. Jean-Marie GORI
COURCELLES-SUR_NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, M. Olivier MULLER
HAYES :	M. André KEIL
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Christian HENNER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Alain MANTELET
VIGY :	MM. Patrice MORANDINI, Alain VANZELLA

**Procurations :**

M. Dominique BERTRAND a donné procuration à M. Philippe PIOT pour tous les points à l'ordre du jour.  
M. Jean-Marie GORI a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour.  
Mme Nicole BURGER a donné procuration à M. Jean-Paul LARISCH pour tous les points à l'ordre du jour.  
Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à M. Joël SIMON pour tous les points à l'ordre du jour.  
Mme Armelle REISER LAGRUE a donné procuration à M. Guillaume BERNEZ pour tous les points à l'ordre du jour.  
Mme Claudine GLOTTIN a donné procuration à M. Jean-Marie GAUTIER pour tous les points à l'ordre du jour.  
M. Olivier MULLER a donné procuration à M. Fabrice MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.  
M. André KEIL a donné procuration à M. Claude BOURY pour tous les points à l'ordre du jour.  
M. Jean-Marie GAUTIER a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour.  
M. Christian HENNER a donné procuration à Mme Audrey PINTE pour tous les points à l'ordre du jour.  
M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Luc PROCH pour tous les points à l'ordre du jour.  
M. Patrice MORANDINI a donné procuration à Mme Audrey ECKER pour tous les points à l'ordre du jour.

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Madame Audrey ECKER est nommée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2019.**

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée,

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 7 mars 2019.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.**

Le Président informe le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de ses délégations,

Date	Objet	Société	Montant ht	Service
08/03/2019	Fourniture d'une pompe 2,4 kw pour la lagune de Landonvillers	Sogea Est BTP	1 385,00 €	Assainissement
08/03/2019	Fourniture de deux relais Microcas pour pompes submersibles	Serep	330,40 €	Assainissement
18/03/2019	Réfection voirie sur chantier rue des Cherry Courcelles-Chaussy	SARL MCTP	950,00 €	Assainissement
26/03/2019	Achats produits d'entretien pour stations	Labo MD	842,20 €	Assainissement
08/03/2019	Achat gants d'été	SARL Lorprotec	280,00 €	Divers
04/03/2019	Réparation cellule photo-électrique de la barrière - déchetterie d'Avancy	Adémi pesage	820,00 €	Exploitation
13/03/2019	Achat fut Ad Blue (210 L)	Frontigny Poids Lourds	138,00 €	Exploitation
29/03/2019	Remplacement pneus B.O.M.	Profil+	1627,00 €	Exploitation
18/03/2019	Visites annuelles de contrôle défibrillateurs	Cardiac Science	2 601,00 €	Mutualisation
12/03/2019	Remplacement pneus véhicule du RPAM	Profil+	411,84 €	RPAM
18/03/2019	Remplacement mécanisme WC	SARL Chauffage Dantan	107,60 €	Travaux
21/03/2019	Remplacement chaînes tronçonneuse et élagueuse	Ets Hennequin	96,06 €	Travaux

**1. FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF BP 2018. DC N°18/2019**

Délibérant sous la présidence de Monsieur Joël SIMON, 1<sup>er</sup> vice-président,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget principal dressé par le Président, M. Roland CHLOUP.  
(Monsieur Roland CHLOUP n'ayant pas pris part au vote).

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat 2018	Intégration	Résultat à la clôture 2018
Investissement	1 270 604,29 €	0	1 124 926,22 €	0	2 395 530,51 €
Fonctionnement	2 257 939,98 €	1 204 555,71 €	764 479,05 €	0	1 817 863,32 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 528 544,27 €</b>	<b>1 204 555,71 €</b>	<b>1 889 405,27 €</b>	<b>0</b>	<b>4 213 393,83 €</b>

## 2. FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF OM 2018. DC N°19/2019

Délibérant sous la présidence de Monsieur Joël SIMON, 1<sup>er</sup> vice-président,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget OM dressé par le Président, M. Roland CHLOUP.

(Monsieur Roland CHLOUP n'ayant pas pris part au vote).

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat 2018	Intégration	Résultat à la clôture 2018
Investissement	42 033,28 €	0	294 005,48 €	0	336 038,76 €
Fonctionnement	590 385,94 €	237 966,72 €	113 473,65 €	0	465 892,87 €
<b>TOTAUX</b>	<b>632 419,22 €</b>	<b>237 966,72 €</b>	<b>407 479,13 €</b>	<b>0</b>	<b>801 931,63 €</b>

## 3. FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2018. DC N°20/2019

Délibérant sous la présidence de Monsieur Joël SIMON, 1<sup>er</sup> vice-président,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget Assainissement dressé par le Président, M. Roland CHLOUP.

(Monsieur Roland CHLOUP n'ayant pas pris part au vote).

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat 2018	Intégration	Résultat à la clôture 2018
Investissement	180 830,68 €	0	- 613 328,54 €	0	- 432 497,86 €
Fonctionnement	- 167 693,53	0	434 241,92 €	0	266 558,39 €
<b>TOTAUX</b>	<b>13 147,15 €</b>	<b>0</b>	<b>-179 086,62 €</b>	<b>0</b>	<b>- 165 939,47 €</b>

#### **4. FINANCES – COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2018. DC N°21/2019**

Après avoir approuvé le compte administratif 2018 du budget principal,

Après s'être assuré que M. le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion 2018 du budget principal dressé par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **5. FINANCES – COMPTE DE GESTION OM 2017. DC N°22/2019**

Après avoir approuvé le compte administratif OM 2018,

Après s'être assuré que M. le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion OM 2018 dressé par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **6. FINANCES – COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2018. DC N°23/2019**

Après avoir approuvé le compte administratif assainissement 2018,

Après s'être assuré que M. le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion Assainissement 2018 dressé par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **7. FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 BUDGET PRINCIPAL. DC N°24/2019**

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de **1 817 863,32 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou -(déficit) .....	+	<b>764 479,05</b>
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE .....		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou - (déficit)	+	<b>1 053 384,27</b>
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-	<b>0</b>
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser) .....	+	<b>1 817 863,32</b>
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement) .....	+	<b>0</b>
excédent (excédent de financement) .....	+	<b>2 395 530,51</b>
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement .....	-	<b>1 910 000,00</b>
Excédent de financement .....	+	<b>0,00</b>
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E .....		<b>0</b>
DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....		<b>0</b>
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 .....		<b>1 817 863,32</b>
( résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)		

## 8. FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 BUDGET OM. DC N°25/2019

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de **465 892,87 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit) .....	+	113 473,65
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE .....	+	352 419,22
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou - (déficit)		
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser) .....	+	465 892,87
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement) .....	+	0
excédent (excédent de financement) .....	+	336 038,76
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement .....	-	16 700,00
Excédent de financement .....	+	0
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E .....		0
DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....		0
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 .....		465 892,87
( résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)		

## 9. FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 BUDGET ASSAINISSEMENT. DC N°26/2019

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de **266 558,39 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit) .....	+	434 241,92
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE .....	+	0
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou - (déficit)		

C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-	167 683,53
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou – (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser) .....	+	266 558,39
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement) .....	-	432 497,86
excédent (excédent de financement) .....	+	0
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement .....	-	463 380,00
Excédent de financement .....	+	0
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E .....		895 877,86
DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....		266 558,39
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 .....		0
( résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)		

## 10. FINANCES - ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019. DC N°27/2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas modifier le taux des taxes directes locales 2019 de la Communauté de Communes à savoir ;
  - Taxe d'habitation = 1.22 %
  - Foncier bâti = 0.724 %
  - Foncier non bâti = 2.59 %
  - CFE = 18,94 %

CHARGE le Président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## 11. FINANCES – BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL 2019. DC N°28/2019

Le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 5 003 454,24 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à 6 001 972,96 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget principal 2019 tel que défini ci-dessus.

## **12. FINANCES – BUDGET PRIMITIF OM 2019. DC N°29/2019**

Le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif OM 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 746 753,33 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à 2 231 980,64 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif OM 2019 tel que défini ci-dessus.

## **13. FINANCES – BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2019. DC N°30/2019**

Le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif Assainissement 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 5 133 862,26 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 875 382,92 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif Assainissement 2019 tel que défini ci-dessus.

## **14. FINANCES – BUDGET PRIMITIF EAU 2019. DC N° 31/2019**

Le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif Eau 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 3 301,42 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à 44 761,55 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif Assainissement 2019 tel que défini ci-dessus.

## **15. FINANCES – BUDGET PRIMITIF PRESTATIONS DE SERVICES 2019. DC N°32/2019**

Le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif prestations de services 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 0 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à 47 189,87 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif prestations de services 2019 tel que défini ci-dessus.

## **16. FINANCES – BUDGET PRIMITIF ZA MONTOY-FLANVILLE 2019. DC N°33/2019**

Le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif Zone Artisanale de Montoy-Flanville 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 2 563 876,44 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à 2 704 255,30 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif Zone Artisanale de Montoy-Flanville 2019 tel que défini ci-dessus.

## **17. FINANCES – BUDGET PRIMITIF ZA COURCELLES CHAUSSY 2019 DC N°34/2019**

Le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif Zone Artisanale de Courcelles-Chaussy 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 381 279,41 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à 722 155,71 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif Zone Artisanale de Courcelles-Chaussy 2019 tel que défini ci-dessus.

## **18. FINANCES – BUDGET PRIMITIF ZA AVANCY 2018. DC N°35/2019**

Le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif Zone Artisanale d'Avancy 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 326 029,64 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à 551 824,52 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré,



ADOPTE le budget primitif Zone Artisanale d'Avancy 2019 tel que défini ci-dessus.

## **19. FINANCES – CREATION ET ADOPTION DU BUDGET ZA RETONFEY 2019. DC N°36/2019**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu l'avis de la commission développement économique,

Le Président informe l'assemblée qu'à la suite de la création des budgets annexes des zones d'activité d'Avancy, Courcelles-Chaussy et Montoy-Flanville, il convient désormais de procéder à la création du budget annexe de la 4<sup>ème</sup> zone de la CCHCPP, la zone artisanale de Retonfey.

Par ailleurs, le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2019 pour ce nouveau budget, qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 1 628 000,00 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à 3 628 000,00 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

DECIDE de créer un budget annexe « Zone Artisanale de Retonfey » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre les démarches auprès du comptable de la CCHCPP et des services fiscaux.

ADOPTE le budget primitif Zone Artisanale de Retonfey 2019 tel que défini ci-dessus.

## **20. FINANCES – BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019. DC N°37/2019**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 portant création du budget du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif assainissement non collectif 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 0,00 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à 30 000,00 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif assainissement non collectif 2019 tel que défini ci-dessus.

## **21. FINANCES – REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT. DC N°38/2019**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

M. le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 700 000,00 EUR.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 700 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 1 700 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/05/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,64 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

## **22. FINANCES – DUREE D'AMORTISSEMENT DES CHATEAUX D'EAU. DC N°39/2019**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

FIXE à 50 ans la durée d'amortissement des châteaux d'eau.

## **23. FINANCES – MODALITES D'IMPUTATION DES OPERATIONS LIEES A LA COMPETENCE GESTION EAU PLUVIALE. DC N°40/2019**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-1,

Vu la circulaire du 12 décembre 1978 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Considérant que la contribution du budget principal au budget annexe de l'assainissement, au titre des eaux pluviales, est fixée sur la base des modalités de calcul précisées par la circulaire du 12 décembre 1978 susvisée ; cette dernière fixant des fourchettes de participation en fonction du type de réseau : unitaire ou séparatif,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de l'EPCI de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de versement d'une contribution annuelle au titre des eaux pluviales du budget principal au budget annexe de l'assainissement,

DIT qu'en application de la circulaire du 12 décembre 1978 susvisée, la contribution annuelle au titre des eaux pluviales est calculée de la manière suivante :

- 25 % des charges de fonctionnement des réseaux unitaires figurant au compte administratif de l'assainissement de l'année n-1,

- 40 % des amortissements techniques et des intérêts d'emprunt des réseaux unitaires figurant au compte administratif de l'assainissement de l'année n-1,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **24. FINANCES – BUDGET Z.A RETONFEY – ASSUJETISSEMENT A LA T.V.A. DC N°41/2019**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2019 portant création du budget annexe « Zone Artisanale de Retonfey » à compter du 1er janvier 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DIT que ce budget annexe sera assujéti à la TVA,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **25. ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU REGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF. DC N°42/2019**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L. 1331-4,

La Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange exerce la compétence « assainissement » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur l'ensemble de son territoire. Elle a pour mission d'organiser le service assainissement, de contrôler sa bonne exécution et de décider des investissements à réaliser.

A ce titre, il convient d'adopter un règlement de service afin de fixer la nouvelle organisation et de définir l'ensemble des actions, des relations contractuelles avec l'usager et l'exploitant du service, ainsi que les installations nécessaires à la desserte des usagers du service assainissement collectif et au traitement des effluents de sorte à rendre leurs rejets compatibles avec le milieu naturel.

Ce règlement de service permettra en outre d'homogénéiser l'organisation du service sur l'ensemble du territoire.

Vu le projet de règlement de l'assainissement collectif annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission assainissement en date du 12 mars 2019,

Le Conseil communautaire, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de l'assainissement collectif tel que présenté en annexe.

## **26. ASSAINISSEMENT – SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE CURAGE DES RESEAUX ET AVALOIRS. DC N°43/2019**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour le contrôle et l'entretien (curage, passage caméra, avaloirs) de réseaux unitaires et séparatifs, notifié à la société MALEZIEUX S.A. le 15 mars 2018,

Considérant la nécessité de procéder à la signature d'un avenant au marché susvisé, afin d'y inclure les prix supplémentaires suivants :

- Traitement de matière de vidange :	24,00 € H.T. (m3),
- Travaux de pompage/nettoyage de dessableur :	79,00 € H.T. (FO),
- Redevance pour traitement de sable de curage non pollué :	124,00 € H.T. (T).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la société MALEZIEUX S.A. de WOIPPY (57) l'avenant n°1 susvisé à l'accord-cadre à bons de commande pour le contrôle et l'entretien (curage, passage caméra, avaloirs) de réseaux unitaires et séparatifs.

## **27. ASSAINISSEMENT – MOTION CONTRE L'INTRODUCTION DE LINGETTES DANS LES RESEAUX D'EAUX USEES. DC N°44/2019**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre la motion suivante contre l'introduction des lingettes dans le réseau d'eaux usées de la CCHCPP :

1/ Les lingettes imprégnées simplifient peut-être la vie en matière d'entretien ménager et d'hygiène, mais les nuisances qu'elles engendrent sur les canalisations sont réelles et toutes aussi importantes. Chaque année, un nombre incalculable de lingettes usagées sont jetées dans les réseaux publics de collecte des eaux usées.

2/ Ces petites serviettes humidifiées que l'on peut soi-disant jeter dans les toilettes car étant « biodégradables » sont une des premières causes d'incident en ce qui concerne l'assainissement collectif. Contrairement aux idées reçues et indications sur l'étiquette, dans plus de 90% des cas les lingettes ne sont pas "biodégradables"

3/ Celles-ci n'ont pas le temps de se dégrader dans le réseau et entraînent bien au contraire de nombreux dysfonctionnements sur le réseau d'assainissement :

- Obstruction / dégradation du branchement propre de l'utilisateur (plus d'évacuation au niveau des maisons)
- Obstruction / dégradation du réseau de collecte publique.
- Obstruction / dégradation des pompes de relevages du réseau servant aux transports des eaux usées jusqu'à la station d'épuration.

4/ Tous ces dysfonctionnements doivent donc faire l'objet d'interventions supplémentaires, les techniciens doivent faire face à une charge de travail plus importante et ainsi le coût est plus élevé. Les lingettes jetables représentent 35 % des déchets collectés dans les réseaux d'assainissement. Ce qui n'est pas négligeable par rapport au budget d'assainissement, en effet ces incidents causent l'arrêt des pompes, des pannes, des réparations, l'évacuation et l'élimination des déchets. De nombreuses stations d'épuration sont aujourd'hui confrontées à des dysfonctionnements permanents du fait de résidus de filasse.

5/ Rappel du règlement d'assainissement :

Il est formellement interdit de rejeter dans le réseau d'assainissement, directement ou par l'intermédiaire des branchements d'immeubles :

Des corps solides et d'une façon générale des matières pouvant obstruer les conduites.

6/ Une canalisation bouchée peut rapidement devenir problématique, et dans certaines circonstances provoquer de gros dégâts dans votre habitation. Cette situation n'est pas à sous-estimer, car un wc bouché peut rapidement déborder, voire refouler toute la colonne d'un immeuble dans votre habitation.

7/ Il est donc impératif de respecter des gestes simples afin d'éviter le déversement de ces déchets dans les réseaux mais également pour préserver vos propres installations domestiques qui peuvent aussi être endommagées.

8/ En conséquence nous demandons à l'État de prendre les mesures qui s'imposent afin d'interdire le rejet de tels produits dans les réseaux d'eaux usées et de surtaxer les produits « lingettes » afin de financer le fonctionnement des stations d'épuration.

## **28. SERVICES A LA PERSONNE – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE. DC N°45/2019**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

A la suite de la fusion, la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) reprenant les actions prévues sur la période 2015-2018 pour les deux anciennes communautés de communes, à savoir celles du Relais Parents Assistants Maternels (RPAM).

La CAF de la Moselle propose de renouveler ce contrat pour une durée de quatre ans.

La Communauté de Communes a d'ores-et-déjà transmis à la CAF la liste des actions qui seront inscrites au contrat, à savoir celles le RPAM, ainsi que le bilan du précédent contrat et le diagnostic territorial.

Vu l'avis favorable de la commission Services à la personne,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acter le principe de renouvellement expresse du Contrat Enfance Jeunesse,

AUTORISE le Président à réaliser toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce contrat.

## **29. GEMAPI – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SEV3N. DC N°46/2019**

Le Président explique que le Syndicat des Eaux Vices des 3 Nied a délibéré en faveur d'une modification de son périmètre en ayant été sollicité par plusieurs de ses membres.

Il précise que ce syndicat, issu de la fusion de quatre anciennes structures, a vu son territoire évoluer depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Par représentation/substitution d'abord, puis par extension de son périmètre au réseau hydrographique, à mesure que ses membres lui rétrocédaient leurs périmètres de compétences.

Il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur deux volets :

- l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,
- l'actualisation des périmètres au réseau hydrographique pour la Communauté de Communes du Saulnois et la Métropole de Metz.

Il rappelle que dans ce type de procédure, les collectivités membres ont trois mois pour se prononcer, à défaut, leur décision sera réputée favorable.

Ainsi, le Président propose de se prononcer favorablement sur ces deux requêtes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,

ACCEPTÉ l'actualisation des périmètres au réseau hydrographique pour la Communauté de Communes du Saulnois et la Métropole de Metz.

**La séance est levée à 22h00.**

Fait à PANGE, le 10 avril 2019

Le Président,  
Roland CHLOUP